

AIDES FORESTIERES REGIONALES

Investir dans le renouvellement des forêts et l'adaptation au changement climatique

Fiche mise à jour le 08/01/2024 (dispositif 73.08.01)

Fiche synthétique

Bénéficiaires éligibles

- ☒ Personnes morales ou physiques, propriétaires individuels ou regroupés de forêts privées ou communales
- ☒ Structures de regroupements (ASA, ASLGF, Coopératives etc...)

Critères d'éligibilités

| | Peuplier | Amélioration compris dans un massif de + de 4 ha |
|-----------------------------------|--|--|
| Peuplements éligibles | 1 ^{er} boisement, Reboisement Elagage | Parcelles à bon potentiel mais nécessitant une intervention pour produire du bois d'œuvre de qualité : Régénération naturelle, protection, dépressage, balivage, élagage, irrégularisation |
| Surface minimum (surface maximum) | 0,5 ha (20 ha max) | 1 ha (régénération/ enrichissement : 5 ha max ; 20 ha autres) |
| Taux d'aide et majoration | 40 % sur barème, majoration 15% « biodiversité**», majoration 10% regroupement (rayon de 5 km, personnes distinctes) | |

* Les aides aux Suberaies ne sont pas évoquées pour l'ex-région Poitou-Charentes (pour en savoir plus cf. Règlement du dispositif 73.08.01)

** obligatoire si dossier >4ha

Engagements

- ☒ Présenter un DGD à la réception du chantier
- ☒ Prendre en compte les zonages environnementaux
- ☒ Maintenir la parcelle boisée pendant 15 ans
- ☒ Minimum 75% de taux de réussite à 5 ans pour les plantations
- ☒ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires de synthèse
- ☒ Exercer une surveillance sanitaire, si besoin avec l'appui du DSF
- ☒ Mettre à jour l'état boisé au cadastre
- ☒ Afficher sur le terrain la participation de l'Europe et de la Région (panneau)

Opérations éligibles et montants

Peuplier

| Opération | Précision | Barème / ha (aide mini 40%) |
|---|---|-----------------------------|
| 1 ^{er} boisement (rubrique A du règlement) | De 0,5 à 20 ha, vérifier si étude au cas par cas, travaux préparation et fournitures, s'engager à un élagage précoce (3,5 m) et retirer les protections | 2 000 € (800 €) |
| Reboisement peuplier (rub. B1) | De 0,5 à 20 ha, recette coupe précédente < 10 800 €/ha, idem sur travaux, fournitures, élagage et protections | 2 700 € (1 080 €) |
| Elagage (rub. C5) | 7 m, circonfer. Moyen <65 cm, planté en plein | 600 € (240 €) |

Amélioration

En cas de doute, se référer au règlement du dispositif

| Opération | Précision | Barème / ha (aide mini 40%) |
|--|---|-----------------------------|
| Régénération naturelle sans destruction mécanique (rub. B2) | Entre 1 et 5 ha, travaux : passage de griffe, broyage, densité minimale 1 100 t/ha d'essence-objectif répartis sur la zone ; dessouchage interdit | 1 000 € (400 €) |
| Régénération naturelle avec destruction mécanique (rub. B2) | Idem, + destruction des souches | 1 200 € (480 €) |
| Régénération naturelle de résineux (rub. B2) | Idem à « Régénération naturelle sans destruction » | 1 000 € (400 €) |
| Enrichissement feuillus (rub. B4) | Entre 1 et 5 ha, accrus /recrus > 10 ans, futaie pauvre, recette de coupe précédente < 10 000 €/ha, cloisonnements, travail du sol, densité plantation > 330 plants/ha | 2 000 € (800 €) |
| Enrichissement résineux (rub. B4) | idem | 1 500 € (600 €) |
| Dépressage feuillus / résineux (rub. C1) | 20 ha max ; feuillus min 50t/ha d'avenir, résineux min 100 t/ha, doit comprendre : cloisonnements, marquage, détournage à bois perdu ; densité réduit entre 400 à 1 800 t/ha | 2 000 € (800 €) |
| Balivage : 1 ^{er} éclaircie futaie régulière ou conversion d'un MTF vers futaie régulière (rub. C2) | 20ha max ; >50t/ha de tiges d'avenir, recette de la coupe précédente < à 10 000 €, travaux : cloisonnements marquage, exploitation et débardage | 500 € (200 €) |
| 1 ^{ère} coupe d'irrégularisation (rub. C3) | 20ha max ; feuillus >50t/ha d'avenir, Résineux >100t/ha ; recette de la coupe précédente (<6 000 €), inventaire classe de bois, cloisonnements, marquage, exploitation | 1 200 € (480 €) |
| Elagage (rub. C4) | 20 ha max ; feuillus >150 t/ha tiges d'avenir, résineux >200 t/ha ; travaux sur >150 t/ha feuillus, 200 t/ha résineux, 4 m, retirer les protections, éclaircie (+ ou - 2 ans) | 750 € (300 €) |

Procédure

1. Dossier à monter en ligne sur le site de la Région www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu dispositif 73.08.01 (diagnostic réalisé par un expert, notamment technicien CNPF)
2. A partir de la réception de l'accord de la Région, 3 ans pour réaliser les travaux
3. Réception par un technicien du CNPF
4. Paiement de la subvention (env. 1 mois après réception).



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain

Retrouver tous les détails sur internet via le site www.les-aides.nouvelle-aquitaine.fr
Rubrique Bois et forêt



Manuel Mirlyaz, ex-Poitou-Charentes
Animateur en charge des Aides Forestières Régionales
06 89 87 79 32 manuel.mirlyaz@cnpf.fr

Nouvelle-Aquitaine

Centre National de
la Propriété Forestière